

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1051

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

398 543 801 RCS Vienne.

ROOFNET.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 4, Zone Artisanale EMCO PARC, 38550 Sablons.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ROOFNET CENTRE PAR LA SOCIETE ROOFNET 1- Avis est donné de la signature d'un projet de traité de fusion entre les sociétés : ROOFNET CENTRE, une société à responsabilité limitée ayant son siège social 4 zone Artisanale Emco Parc aux Sablons (38550) et dont le numéro d'immatriculation est 750 795 726 RCS Vienne, Société Absorbée, et ROOFNET, une société par actions simplifiée ayant son siège social 4 zone Artisanale Emco Parc aux Sablons (38550) et dont le numéro d'immatriculation est 398 543 801 RCS Vienne, Société Absorbante, portant absorption de la première par la seconde. 2 – L'évaluation de l'actif et du passif de la société ROOFNET CENTRE, dont la transmission à la société ROOFNET est envisagée, a été établie comme suit : Le montant de l'actif est de 76 207 euros. Le montant du passif pris en charge est de 46 790 euros. L'actif net apporté tenant compte des arrondis comptables est de 29 416 euros. 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant à ce jour et devant détenir en permanence jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, la totalité des parts représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il n'est pas déterminé de rapport d'échange et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni à aucune attribution de parts de la Société Absorbante, ni à la constatation d'aucune prime de fusion. 4 - La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 29 416 euros, et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 1 000 parts de la Société Absorbée, soit 10 000 euros, constituerait un boni de fusion d'un montant de 19 416 euros. 5 - De convention expresse entre les parties, toutes les opérations effectuées tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante. 6 - La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivante : Obtention de l'accord préalable et écrit de la société Buffalo Grill, une société par actions simplifiée ayant son siège social 9 boulevard du général De Gaulle à Montrouge (92120) et dont le numéro d'immatriculation est 318 906 443 RCS Nanterre, nécessaires au transfert du contrat de prestations de services d'entretien des toitures conclus avec cette dernière par la Société Absorbée par acte sous seings privés du 15 février 2022, tel que modifié par avenant du 2 février 2024 ; Approbation du projet de fusion par décision du Comité stratégique de la société

Alpha Group Holding, une société par actions simplifiée ayant son siège social 30 Boulevard Claude Antonetti à La Penne-Sur-Huveaune (13821) et dont le numéro d'immatriculation est 928 862 697 RCS Marseille ; Approbation du projet de fusion par décision de l'associée unique de la Société Absorbante. 7 - Le projet de fusion a été établi en date du 20/11/2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne le 24/11/2025 pour la société ROOFNET CENTRE et le 24/11/2025 pour la société ROOFNET. 8 - Les créanciers des sociétés ROOFNET CENTRE et ROOFNET peuvent faire opposition à ce projet de fusion dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.

